

## PLAN SANITAIRE

### Formation Piégeage et Gestion des Animaux à Fourrure (PGAF)

### Consignes et mesures de sécurité pour les participants à la formation et/ou à l'examen PGAF en contexte de COVID-19.

#### Mesures générales de protection

Il est interdit de se présenter à une formation ou à un examen :

- Si vous éprouvez l'un des symptômes suivants : toux, fièvre dans les dernières 24 heures, difficulté respiratoire, anosmie (perte d'odorat), agueusie (perte de goût). Tous devront signer un formulaire de déclaration à cet effet avant de participer à une formation ou un examen. Si un participant répond par l'affirmative, il sera invité à quitter.  
Consultez la liste des symptômes sur le site quebec.ca :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement/#c79519>  
Utilisez l'outil d'autoévaluation des symptômes :  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>
- Si vous avez reçu la consigne de vous isoler par la direction régionale de santé publique.
- Si vous avez reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- Si vous avez été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Si vous êtes de retour de voyage, tant que votre période d'isolement n'est pas terminée.

Il est recommandé aux participants qui souffrent d'une condition les mettant plus à risque de complications graves de la COVID-19 de ne pas participer à la formation PGAF jusqu'à nouvel ordre.

#### Aménagement des locaux

- En zones orange et rouge, selon la capacité d'accueil de la salle, jusqu'à un maximum de 25 personnes (1 moniteur + 24 candidats) peuvent être présents par salle. Le nombre de participants par groupe et l'organisation physique des locaux tiennent compte de la nécessité de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre toutes les personnes (moniteur et participants). 2 mètres entre les participants en tout temps, même s'ils sont assis.
- S'il y a lieu, suivez les repères visuels installés permettant de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres. Les repères visuels peuvent également permettre d'indiquer le sens de la circulation, au besoin.
- Vous devez présenter à bout de bras votre pièce d'identité au moniteur pour validation. Une barrière physique entre le moniteur et les participants est requise si la distance de 2 mètres n'est pas possible à maintenir pour cette vérification. Autrement, un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) doivent



3137, rue Laberge, Québec (Qc), G1X 4B5  
Tél.: 418.872.7644 • Fax: 418.872.6131 • [ftgq@ftgq.qc.ca](mailto:ftgq@ftgq.qc.ca) • [www.ftgq.qc.ca](http://www.ftgq.qc.ca)

être utilisés par le moniteur qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.

### **Adoption de comportements sécuritaires**

- Les participants doivent respecter les consignes sanitaires en contexte de pandémie en tout temps :
- Port du masque ou du couvre-visage obligatoire pour les participants.
- Le lavage fréquent des mains à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, utiliser un nettoyeur sans rinçage (solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %). Le moniteur doit installer des dispositifs à l'entrée de l'édifice ainsi qu'à l'entrée de la classe.
- Respectez l'étiquette respiratoire qui consiste à :
  - se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
  - utiliser des mouchoirs à usage unique; jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
  - se laver les mains fréquemment;
  - ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.
- Les salutations impliquant des contacts physiques entre les personnes, comme les poignées de mains et autres, sont interdites.
- Les participants doivent apporter leur propre stylo (sauf rouge) pour remplir la fiche d'inscription et l'examen théorique.

### **Mesures d'hygiène et de salubrité**

Des mesures strictes d'hygiène et de salubrité sont mises en place dans les lieux de formation et d'examen :

- Des solutions hydroalcooliques ou du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des participants pour procéder au lavage des mains fréquemment pendant la durée de la formation/examen.
- L'hygiène des mains est obligatoire à l'entrée et la sortie de la salle, avant et après la manipulation des équipements.
- Les équipements et autres objets qui sont touchés par plusieurs participants doivent être nettoyés entre chaque utilisation.
- Lorsqu'un participant a terminé son examen (incluant sa fiche d'inscription), il doit le déposer dans une boîte désignée par le moniteur.
- Selon le contexte, Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur, en tout temps pour les participants. Consultez la section "Comment utiliser un masque ou un couvre-visage" du site [quebec.ca](http://quebec.ca), Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19 :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/#c57468>

- L'accès à une salle à manger, un micro-ondes ou autre est interdit. Le participant peut apporter son dîner dans une boîte à lunch et manger à l'endroit qui lui a été assigné pour la formation. Une distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps entre les participants au moment de manger.

#### **Distanciation physique :**

- Dans la salle de formation, les candidats doivent être assis à des places désignées à 2 m de distanciation entre eux et à au moins 2 mètres du moniteur. Les candidats doivent conserver la même place assise durant la formation.
- À l'extérieur, une distance minimale de 2 mètres entre les participants et le moniteur doit être gardée en tout temps. Si ce n'est possible, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé pour les participants. Un masque de procédure et une protection oculaire doivent être portés par le moniteur.

#### **Équipement de protection à l'intérieur et à l'extérieur :**

- Le port du masque (couvre visage) est obligatoire pour tous;
- Un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) doivent être portés par le moniteur pour une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques (cloisons pleines);
- Les mêmes recommandations s'appliquent aux candidats advenant des contacts de plus de 15 minutes à une distance de moins de 2 mètres;
- **À l'extérieur :** le port des gants est recommandé pour le moniteur et les candidats pour effectuer les manipulations du matériel de piégeage et/ou des animaux à dépiauter.

**Note :** Le port de gants n'est recommandé que s'ils sont habituellement portés pour effectuer les manipulations requises. Le port de gants peut créer un faux sentiment de sécurité. Le lavage fréquent des mains, avant les manipulations et après est recommandé. Le nettoyage des surfaces ou de l'équipement touché fréquemment doit être effectué idéalement entre chaque candidat.

#### **Liste de l'équipement supplémentaire à apporter**

Obligatoire	Facultatif
Masque ou couvre-visage	Visière ou lunettes de protection
Stylo (sauf rouge)	Gants de vinyle jetables
Pièce d'identité	Savon ou solution hydroalcoolique

**D'autres consignes pourraient s'ajouter selon les directives de la santé publique. De plus, vous devez suivre les directives de l'établissement, s'il y a lieu, et manger aux endroits désignés.**

**Mis à jour le 22 février 2021 pour donner suite aux recommandations des autorités de santé publique (Direction de la promotion des saines habitudes de vie, Ministère de la Santé et des Services sociaux) reçues le 17 février 2021 dans le contexte d'une tenue d'un examen en zones orange et rouge.**

## Résumé des consignes de la CNESST qui concerne nos formations:



### L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.



### Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- à l'entrée et à la sortie du site de travail;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, fournir un nettoyeur sans rinçage (solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %).



### Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie;
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner;
- L'organisation du travail et des activités a été revue pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique minimale de 2 mètres entre les travailleurs et les apprenants;
- La circulation et les interactions de proximité entre les travailleurs sont limitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes;
- Éviter de tenir des réunions nécessitant un regroupement physique;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées.

### Référence :

**PLAN SANITAIRE, Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) : Mesures de sécurité pour les moniteurs et participants à la formation CCSMAF en salle en contexte de COVID-19.**

**CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-formation-qualifiante.aspx> (en date du 28 juillet 2020)**